

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2022_0147****ARRÊTÉ**

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'UNSS DU DISTRICT DE MARNE LA VALLÉE - TORCY À ORGANISER UN TRIATHLON DES A.S. LE MERCREDI 22 JUIN 2022, SUR LA COMMUNE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande de l'UNSS district de Marne la Vallée - Torcy en date du 27 mars 2022, pour l'organisation d'un triathlon des A.S., le mercredi 22 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'UNSS du district Marne la Vallée-Torcy est autorisé à organiser un triathlon le mercredi 22 juin 2022, sur la commune de Noisiel,

ARTICLE 2 : l'organisateur est autorisé à utiliser les voies suivantes :

- Depuis la limite de Torcy chemin du bord de marne
- Parc de Noisiel - jusqu'à la limite de Champs-sur-Marne,

ARTICLE 3 : l'organisateur veillera à assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des participants sur les voies empruntées citées à l'article 2.

ARTICLE 4 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0147

Portant « Arrêté autorisant l'UNSS du district de Marne la Vallée - Torcy à organiser un triathlon des A.S. le mercredi 22 juin 2022, sur la commune de Noisiel » (2)

ARTICLE 5 : l'organisateur doit être muni du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Coordonateur UNSS du district de Marne la Vallée ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Président d'Epamarne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes ;
 - Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du sport, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Le service des sports ;
 - Le service Patrimoine ;
 - La Police Municipale ;
 - Les services Techniques ;
 - Le service Urbanisme ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

